Préfecture de la Haute-Loire

DEPARTEMENT de la HAUTE-LOIRE

Communes de SAUGUES et VENTEUGES





ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

ENQUETE PARCELLAIRE

PORTANT sur la CESSIBILITE des TERRAINS dans le PERIMETRE du PROJET de CALIBRAGE et RECTIFICATION de la RD 589

Troisième Partie **PROCES-VERBAL et AVIS**

Roger PORTAL Commissaire Enquêteur le 29 mars 2023

Réf: TA E 22000097/63 Réf: Préf: N° BCTE/2022-152

Sommaire

- 1- Description du projet
- 2 Objet de l'enquête publique
- 3 Composition du dossier
- 4 Principales réglementations applicables
- 5 Organisation de l'enquête
- 6 Déroulement de l'enquête
- 7 Avis et Conclusions

SIGLES UTILISES

RD : Route Départementale CD : Conseil Départemental

DIST: Direction des Services Techniques

CE : Code de l'Environnement CExpro : Code de l'Expropriation

CRPM: Code Rural et de la Pêche Maritime

DUP: Déclaration d' Utilité Publique

VL : Véhicule Léger PL : Poids Lourds

- 1 - Description du projet:

Ce projet consiste à calibrer et rectifier le tracé de la Route Départementale 589 entre les hameaux de Domaison et Servillanges sur les communes de Saugues et Venteuges, sur une longueur de 4 445 m environ. il s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du réseau routier entre Le Puy en Velay et l'autoroute A 75.

Classé de niveau 1 A, le trafic actuel se situe entre 1100 et 1132 véhicules/jour dont 2,4% de PL, ce chiffre pouvant atteindre 31 PL/ jour.

Le nouveau profil comprendra une chaussée proprement dite à 2 voies, de 6 m de large sur une plate forme de 9 m comprenant accotements et fossés.

La chaussée sera renforcée et revêtue d'une émulsion tri-couche, les accotements d'un bi-couche blanc sur 1 m de large.

Les carrefours avec les RD 323 et 335 seront aménagés et sécurisés, ainsi que les carrefours avec les voies communales et diverses entrées de propriétés.

Les courbes de la RD seront adoucies ainsi que la pente des talus pour éviter la formation de congères

Les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement seront maintenus, repris ou améliorés, des fossés seront crées.

Les obstacles proches de la voie seront supprimés.

Aucun aménagement urbain n'est prévu dans les traversées de lieux-dits.

La durée des travaux s'échelonnera sur 18 mois. la circulation sera maintenue dans la mesure du possible, des alternats ou déviations pourront être mis en place ponctuellement.

Le coût de l'opération est estimé sur les bases de janvier 2021, s'élève à 1 113 000,00€ TTC.

<u>- 2 - Objet de l'enquête publique:</u>

Cette enquête a pour objet de déterminer l'emprise foncière du projet et d'informer les propriétaires et ayants-droits des parcelles concernées. Elle est conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Elle est régie par le code de l'expropriation (CExpro)
L'enquête publique détermine les parcelles, les propriétaires et les ayants-droits concernés par le

périmètre du projet sur les communes de Saugues et Venteuges.

L'arrêté n° BCTE/2022-21 du 23 décembre 2022 de Mr le Préfet du département de la Haute-Loire prescrit l'ouverture et les modalités de l'enquête conjointe parcellaire en vue de déterminer l'emprise foncière du projet de déclaration d'utilité publique (DUP)

L'article R 131- 14 du CExpro pose que l'enquête parcellaire peut être conjointe avec l'enquête préalable à la DUP lorsque le périmètre exact est déterminé avant la DUP et si l'expropriant est en mesure de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires. Cette dernière vise au transfert des propriétés quand les acquisitions nécessaires ne peuvent pas être effectuées à l'amiable.

Toutefois la notion de propriété doit s'entendre au sens large. Il ne s'agit pas uniquement d'immeubles ou de terrain. Certaines créations de servitudes portent atteinte au droit de propriété puisqu'elles restreignent les droits des propriétaires. A ce titre elles doivent être déclarées d'utilité publique, et doivent être soumises à une procédure d'enquête publique en vue d'une déclaration d'utilité publique du projet de création de servitudes.

- 3 - Composition du dossier:

Il comprend/

- A- Notice explicative
- B- Etat Parcellaire
- C- Plans parcellaires

- 4 - Principales réglementations applicables:

- Code Civil article 545 "Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité".
- Code de l'expropriation : articles L 423 et suivants et R 131-1 à R 131-14
- Code de l'urbanisme: articles L 314 -2 et suivants
- Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 portant la réforme de la publicité foncière (art: 15 à 31)

- 5 - Organisation de l'enquête:

Administration:

Par décision n° E 22000097/63 du 09 novembre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand m'a désigné - Roger Portal - en qualité de Commissaire Enquêteur.

Par arrêté n° BCTE/2022-152 du 23 décembre2022, Monsieur le Préfet de La Haute-Loire a fixé les conditions du déroulement de l'enquête.

Les dossiers d'enquête conformes aux dispositions de l'article R 313-3 du CExpro m'ont été remis en préfecture le 24 novembre 2022.

Les modalités, dates, permanences ont été arrêtées en concertation entre, Mme Fromentoux de la préfecture, Mrs les maires des deux communes et moi-même.

Dates de l'enquête: du lundi 30 janvier 2023 au mercredi 1er mars 2023 soit 31 jours

Siège de l'enquête: mairie de Saugues

Permanences : lundi 30 Janvier 2023 de 14 à 17 h mairie de Saugoes

: mercredi 8 février 2023 de 9 à 12 h mairie de Venteuges : vendredi 10 février 2023 de 9 à 12 h mairie de Saugues : lundi 20 février 2023 de 9 à 12 h mairie de Venteuges : mercredi 1er mars 2023 de 14 à 17 h mairie de Saugues

Affichage et publications:

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux, L'Eveil de la Haute-Loire et La Montagne les 20 janvier et 3 février 2023. Il était également consultable sur le site de la Préfecture.

J'ai pu constater que les services Techniques du Département ont bien procédés à la pose de panneaux d'affichage au format A3 en caractères noirs sur fond jaune, à chaque extrémités du projet, ainsi qu'au carrefour de Pontajou et à Le Rouve.

Les communes de Saugues et Venteuges ont procédé quant à elles aux affichages sur les panneaux extérieurs des mairies. les certificats d'affichage ont été produit par les deux maires.

Le cabinet C-Foncier m'a transmis par mail la liste des propriétaires et ayants-droits ainsi que les justificatifs de leur notifications.

- 6 - Déroulement de l'enquête:

En préparation de l'enquête, une réunion s'est tenue le 9 décembre 2022 au Conseil Départemental, j'ai rencontré, Mrs Oriol, Gros, Roux, Barthomeuf et Mr Couchot du cabinet C-Foncier. Le 25 janvier 2023, je me suis rendu en mairie de Saugues et de Venteuges et ouvert les registres d'enquête avec les Maires respectifs ou adjoints. Nous nous sommes entretenus sur le projet. Je me suis ensuite rendu sur le terrain prendre connaissance des lieux et des points particuliers relevés lors de l'étude du dossier.

Les permanences se sont tenues dans les deux communes, conformément à l'arrêté préfectoral., dans un climat courtois et constructif, aucune opposition ne s'est manifestée

J'ai reçu 34 personnes, (16 à Saugues et 18 à Venteuges), le 1er mars, dernier jour de l'enquête Mr le Maire de Saugues et son adjoint et Mr le Maire de Venteuges, les registres ont été clos par eux mêmes.

Réception des Propriétaires

Commune de Saugues: 11 personnes dont 4 concernant la DUP

1 réclamation portée au registre (Mr Kaeppelin Pierre) 1 mail reçu en préfecture (Mr Kaeppelin Thomas)

1 courrier remis en main propre (Mr Sauvant Michel)

1 déclaration verbale de Mr Cochet Philippe (n'a pas souhaité s'exprimer par écrit)

Commune de Venteuges: 13 propriétaires Aucune concernant la DUP

Le 6 mars 2023, j'ai remis le Procès Verbal de synthèse au Maître d'Ouvrage.

Une réunion organisée par la DIST s'est tenue à ce sujet le 10 mars 2023 au Conseil Départemental. J'ai reçu la réponse aux PV de synthèse le 10 mars 2023.

<u>- 7 - En conclusion:</u>

Je constate que:

- tous les propriétaires ont été avisés par lettre recommandée avec avis de réception de la tenue de l'enquête publique en mairie de Saugues et de Venteuges.
- les publicités et affichages ont été respectés.
- l'enquête publique a eu lieu selon l'arrêté préfectoral et la réglementation.
- le public a pu prendre connaissance du projet sans obstacle et sans limitation d'information.
- dans chaque commune un registre "expropriation" était à la disposition du public pour formuler par écrit ses observations.

Compte tenu de ces éléments:

J'EMETS un AVIS FAVORABLE SUR LES PERIMETRES D'ACQUISITIONS FONCIERES

portant sur le projet de calibrage et de rectification de la RD 589 entre Domaison et Servillanges, Communes de SAUGUES et VENTEUGES

A Vissac-Auteyrac le 29 mars 2023 Le commissaire-Enquêteur

Roger PORTAL